

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 14 22/03/2023

Présents : 10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 032023

Séance du 29/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Gilles DEMONDON, 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Présents : G. DEMONDION, S. PARMENTIER, J. OLIOT, P. ALBISER,  
B. PETITJEAN, J-L. XEMAIRE, A. LOUIS, E. MOREL,  
J-C. CLEMENT, M. CAEL

Absents excusés : B. LETOFFE, M. BREDELET, E. MELLOUKI

Procurations : B. LETOFFE à M. CAEL - E. MELLOUKI à E. MOREL  
M. BREDELET à G. DEMONDION

Vote : 13 Pour

Secrétaire : Monsieur Gilles DEMONDION

**Objet : Approbation des Comptes Financiers Uniques 2022 des budgets "Commune, Forêts et Eau"**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Conseil Municipal, après examen des Comptes Financiers Uniques 2022 des budgets "Commune, Forêts et Eau" et en avoir délibéré,

**Hors de la présence de Monsieur WOIRGNY Alain, Maire,**

Approuve à l'unanimité les Comptes Financiers Uniques 2022 des budgets "Commune, Forêts et Eau".

Pour extrait conforme,  
Le 30 mars 2023  
Le Maire,  
Alain WOIRGNY



ALAIN WOIRGNY  
2023.03.31 09:22:18 +0200  
Ref:20230331\_084802\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

## COMMUNE DE DOCELLES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29/03/2023

N° délibération : 042023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de conseillers votants : 14  
Pour : 14  
Contre : /  
Abstention : /  
Date de la convocation : 22/03/2023  
Date d'affichage : Idem  
Membres présents : Tous sauf B. LETOFFE, E. MELLOUKI, M. BREDELET

Procuration : B. LETOFFE à M. CAEL - E. MELLOUKI à E. MOREL  
M. BREDELET à G. DEMONDION

Monsieur Gilles DEMONDION est nommé secrétaire de séance.

#### Objet :

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2022

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte financier unique "DU BUDGET COMMUNE" et "DU BUDGET "BOIS" qui fait apparaître :

- un solde d'exécution **excédent** de la section d'investissement de : **508 443,04 €**  
(a) compte 001 (commune : 451 595,00 € ; bois : 56 848,04 €)
- un résultat **excédent** de la section de fonctionnement de : **229 314,17 €**  
(commune : 192 280,35 € ; bois : 37 033,82 €)

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : (b) **595 728,39 €**  
(commune : 538 880,35 € ; bois : 56 848,04 €)
  - en recettes pour un montant de : (c) **9 900,00 € (commune)**
- Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **77 385,35 €**  
(b-a-c)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement dans la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Le conseil après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : **77 385,35 €**
- ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : **151 928,82 €**

Pour extrait conforme  
Le 30 mars 2023  
Le Maire,  
A. WOIRGNY



ALAIN WOIRGNY

ALAIN WOIRGNY  
2023.03.31 09:22:32 +0200  
Ref:20230331\_084803\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

République Française

Département des Vosges

## COMMUNE DE DOCELLES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29/03/2023

N° délibération : 052023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	14
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers votants :	14
Pour :	14
Contre :	/
Abstention :	/
Date de la convocation :	22/03/2023
Date d'affichage :	Idem
Membres présents :	Tous sauf B. LETOFFE, E. MELLOUKI, M. BREDELET
Procuration :	B. LETOFFE à M. CAEL - E. MELLOUKI à E. MOREL M. BREDELET à G. DEMONDION

Monsieur Gilles DEMONDION est nommé secrétaire de séance.

#### **Objet :**

#### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2022**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte financier unique "DU BUDGET EAU" qui fait apparaître :

- un solde d'exécution **excédent** de la section d'investissement de : 98 699,62 €  
(a) compte 001
- un résultat **excédent** de la section de fonctionnement de : 3 066,30 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : (b) 101 273,61 €
  - en recettes pour un montant de : (c) 2 940,00 €
- Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : /  
(b-a-c) /

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement dans la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Le conseil après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : /
- ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 3 066,30 €

Pour extrait conforme  
Le 30 mars 2023  
Le Maire,  
A. WOIRGNY



Alain WOIRGNY

ALAIN WOIRGNY  
2023.03.31 09:21:58 +0200  
Ref:20230331\_085002\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 14 22/03/2023

Présents : 11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

**N° délibération : 062023**

Séance du 29/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, G. DEMONDION, S. PARMENTIER, J. OLIOT,  
P. ALBISER, B. PETITJEAN, J-L. XEMAIRE, A. LOUIS, E. MOREL,  
J-C. CLEMENT, M. CAEL

Absents excusés : B. LETOFFE, M. BREDELET, E. MELLOUKI

Procurations : B. LETOFFE à M. CAEL - E. MELLOUKI à E. MOREL  
M. BREDELET à G. DEMONDION

Vote : 14 Pour

Secrétaire : Monsieur Gilles DEMONDION

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale**

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale a été créée par le Département lors de son assemblée délibérante du 22 juillet 2013.

L'objectif de l'Agence est de trouver une solution aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, du bâtiment et de la voirie. L'adhésion à l'Agence est soumise à cotisation ; le recours aux prestations de l'Agence fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée à l'Agence.

L'Agence Départementale est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler son adhésion à l'Agence Technique Départementale pour l'année 2023,
- Précise que cette adhésion sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation de la commune avec délibération prise avant le 30 septembre de l'année N,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs émanant de conventions prises avec l'ATD 88.

Pour extrait conforme,  
Le 30 mars 2023  
Le Maire,  
A. WOIRGNY



ALAIN WOIRGNY  
2023.03.31 09:22:03 +0200  
Ref:20230331\_085002\_2-1-O  
Signature numérique  
le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem  
En exercice : 14 22/03/2023  
Présents : 11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOCELLES  
**N° délibération : 072023**  
Séance du 29/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, G. DEMONDION, S. PARMENTIER, J. OLIOT,  
P. ALBISER, B. PETITJEAN, J-L. XEMAIRE, A. LOUIS, E. MOREL,  
J-C. CLEMENT, M. CAEL

Absents excusés : B. LETOFFE, M. BREDELET, E. MELLOUKI

Procurations : B. LETOFFE à M. CAEL - E. MELLOUKI à E. MOREL  
M. BREDELET à G. DEMONDION

Vote : 14 Pour

Secrétaire : Monsieur Gilles DEMONDION

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à la "fondation du patrimoine"**

Suite au projet de réhabilitation du site de Lana,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de renouveler son adhésion à la "Fondation du Patrimoine", pour l'année 2023.

Pour extrait conforme,  
Le 30 mars 2023  
Le Maire,  
A. WOIRGNY



Alain WOIRGNY

ALAIN WOIRGNY  
2023.03.31 09:22:15 +0200  
Ref:20230331\_085002\_3-1-O  
Signature numérique  
le Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem  
En exercice : 14 22/03/2023  
Présents : 11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 082023

Séance du 29/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, G. DEMONDION, S. PARMENTIER, J. OLIOT,  
P. ALBISER, B. PETITJEAN, J-L. XEMAIRE, A. LOUIS, E. MOREL,  
J-C. CLEMENT, M. CAEL

Absents excusés : B. LETOFFE, M. BREDELET, E. MELLOUKI

Procurations : B. LETOFFE à M. CAEL - E. MELLOUKI à E. MOREL  
M. BREDELET à G. DEMONDION

Vote : 14 Pour

Secrétaire : Monsieur Gilles DEMONDION

Objet : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications – Année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe les montants annuels des redevances pour l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, selon les types d'implantation, ainsi qu'il suit :

Type d'implantation sur le domaine public routier communal	Montant de la redevance	Situation au 31/12/2022	Total
Artère aérienne	62,60 €/km	6,562 km	410,78 €
Artère en sous-sol	46,95 €/km	12,470 km	585,47 €
Emprise au sol	31,30 €/m <sup>2</sup>	0,50 m <sup>2</sup>	15,65 €

- Ce qui correspond à un montant de : 1 011,90 €.

Pour extrait conforme,  
Le 30 mars 2023  
Le Maire,  
Alain WOIRGNY



ALAIN WOIRGNY  
2023.03.31 09:22:10 +0200  
Ref:20230331\_085402\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem  
En exercice : 14 22/03/2023  
Présents : 11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOCELLES  
N° délibération : 092023  
Séance du 29/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, G. DEMONDION, S. PARMENTIER, J. OLIOT,  
P. ALBISER, B. PETITJEAN, J-L. XEMAIRE, A. LOUIS, E. MOREL,  
J-C. CLEMENT, M. CAEL

Absents excusés : B. LETOFFE, M. BREDELET, E. MELLOUKI

Procurations : B. LETOFFE à M. CAEL - E. MELLOUKI à E. MOREL  
M. BREDELET à G. DEMONDION

Vote : 14 Pour

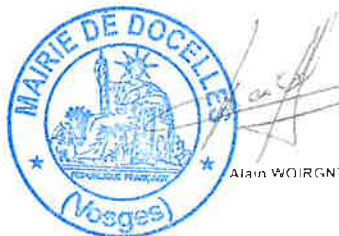
Secrétaire : Monsieur Gilles DEMONDION

**Objet : Programme ONF 2023**

Après avoir pris connaissance du programme de travaux ONF 2023 en forêt communale et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le programme d'un montant de 2 120,00 € H.T. en fonctionnement (Travaux de maintenance – parcellaire).
- Les travaux d'infrastructure concernant l'entretien des renvois d'eau, (localisation : réseau de routes forestières) seront effectués par les employés communaux.
- Donne délégation au Maire pour signature des devis et conventions relatifs au programme à hauteur du montant inscrit au budget.
- Les crédits seront inscrits au budget principal 2023.

Pour extrait conforme,  
Le 30 mars 2023  
Le Maire,  
A. WOIRGNY



ALAIN WOIRGNY  
2023.03.31 09:22:05 +0200  
Ref:20230331\_085403\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem  
En exercice : 14 22/03/2023  
Présents : 11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 102023

Séance du 29/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, G. DEMONDION, S. PARMENTIER, J. OLIOT,  
P. ALBISER, B. PETITJEAN, J-L. XEMAIRE, A. LOUIS, E. MOREL,  
J-C. CLEMENT, M. CAEL

Absents excusés : B. LETOFFE, M. BREDELET, E. MELLOUKI

Procurations : B. LETOFFE à M. CAEL - E. MELLOUKI à E. MOREL  
M. BREDELET à G. DEMONDION

Vote : 14 Pour

Secrétaire : Monsieur Gilles DEMONDION

**Objet : Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2023 et de leur désignation au titre de cet exercice**

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2023 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2023 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats.
2. Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,  
Le 30 mars 2023  
Le Maire,  
A. WOIRGNY



ALAIN WOIRGNY  
2023.03.31 09:22:30 +0200  
Ref:20230331\_090003\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem  
En exercice : 14 22/03/2023

Présents : 11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 112023

Séance du 29/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, G. DEMONDION, S. PARMENTIER, J. OLIOT,  
P. ALBISER, B. PETITJEAN, J-L. XEMAIRE, A. LOUIS, E. MOREL,  
J-C. CLEMENT, M. CAEL

Absents excusés : B. LETOFFE, M. BREDELET, E. MELLOUKI

Procurations : B. LETOFFE à M. CAEL - E. MELLOUKI à E. MOREL  
M. BREDELET à G. DEMONDION

Vote : 14 Pour

Secrétaire : Monsieur Gilles DEMONDION

**Objet : Destination des coupes et des produits accidentels de l'exercice 2023**

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Cahier National des Prescriptions d'exploitation forestières ;
- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
- Considérant la délibération du conseil municipal n° 102023 du 29 mars 2023 approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2022 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2023 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, suivant les propositions de l'ONF :

- 1- Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 2), les destinations suivantes en 2023 :

1-1 Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence) :

Mode de dévolution	Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m <sup>3</sup> )
Vente sur pied en bloc		28 – 40	De gré à gré si besoin	
Vente façonné en bloc				

En cas de vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

1-2 Contrats d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF :

Groupe d'essences	Coupes ou parties de coupes : Numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m <sup>3</sup> )

Le Conseil Municipal accepte les modalités suivantes de mise en marché en contrats d'approvisionnement, sous forme de lots groupés, des bois issus des coupes ou parties de coupes précitées en application des articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

.../...

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2<sup>ème</sup> mois suivant l'encaissement.

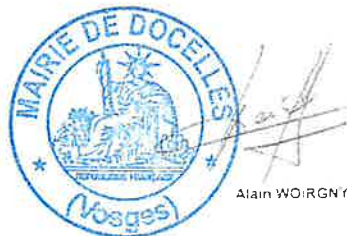
Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent.

1-3 Délivrance à la commune pour l'affouage sur pied :

Nature des produits	Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m <sup>3</sup> )

- 2- Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,  
Le 30 mars 2023  
Le Maire,  
A. WOIRGNY



ALAIN WOIRGNY  
2023.03.31 09:22:20 +0200  
Ref:20230331\_090003\_2-1-O  
Signature numérique  
le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem  
En exercice : 14 22/03/2023

Présents : 09

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOCELLES  
N° délibération : 122023  
Séance du 29/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, G. DEMONDION, S. PARMENTIER, J. OLIOT,  
P. ALBISER, J-L. XEMAIRE, E. MOREL, J-C. CLEMENT, M. CAEL

Absents excusés : B. LETOFFE, M. BREDELET, E. MELLOUKI

Procurations : B. LETOFFE à M. CAEL - E. MELLOUKI à E. MOREL  
M. BREDELET à G. DEMONDION

Vote : 12 Pour

Madame Bénédicte PETITJEAN et Monsieur Arnaud LOUIS sortent de la salle car ils sont concernés par ce vote.

Secrétaire : Monsieur Gilles DEMONDION

**Objet : Fixation du prix du stère de hêtre et du stère de chêne 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de porter à 15 € T.T.C. le stère de hêtre pour 2023,
- de porter à 15 € T.T.C. le stère de chêne pour 2023,

Pour extrait conforme,  
Le 30 mars 2023  
Le Maire,  
Alain WOIRGNY



ALAIN WOIRGNY  
2023.03.31 09:22:35 +0200  
Ref:20230331\_090004\_1-1-0  
Signature numérique  
le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem  
En exercice : 14 22/03/2023

Présents : 11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOCELLES  
N° délibération : 132023  
Séance du 29/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, G. DEMONDION, S. PARMENTIER, J. OLIOT,  
P. ALBISER, B. PETITJEAN, J-L. XEMAIRE, A. LOUIS, E. MOREL,  
J-C. CLEMENT, M. CAEL

Absents excusés : B. LETOFFE, M. BREDELET, E. MELLOUKI

Procurations : B. LETOFFE à M. CAEL - E. MELLOUKI à E. MOREL  
M. BREDELET à G. DEMONDION

Vote : 14 Pour

Secrétaire : Monsieur Gilles DEMONDION

**Objet : Election d'un délégué au Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale des Vosges (SMIC 88)**

Suite à la démission de Monsieur Richard MICHEL, il convient de réélire un délégué titulaire qui sera appelé à représenter le Conseil Municipal à la commission ci-dessus désignée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a procédé à cette élection.

**Est élu, à l'unanimité** :

Monsieur Jean-Luc XEMAIRE.

Pour extrait conforme,  
Le 30 mars 2023  
Le Maire,  
A. WOIRGNY



ALAIN WOIRGNY  
2023.03.31 09:22:37 +0200  
Ref:20230331\_090202\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem  
En exercice : 14 22/03/2023

Présents : 11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOCELLES  
N° délibération : 142023  
Séance du 29/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, G. DEMONDION, S. PARMENTIER, J. OLIOT,  
P. ALBISER, B. PETITJEAN, J-L. XEMAIRE, A. LOUIS, E. MOREL,  
J-C. CLEMENT, M. CAEL

Absents excusés : B. LETOFFE, M. BREDELET, E. MELLOUKI

Procurations : B. LETOFFE à M. CAEL - E. MELLOUKI à E. MOREL  
M. BREDELET à G. DEMONDION

Vote : 10 Pour – 4 Abstentions (E. MOREL – P. ALBISER – J. OLIOT – A. LOUIS)

Secrétaire : Monsieur Gilles DEMONDION

**Objet : Indemnités de fonction des élus**

Suite à la démission de Monsieur Richard MICHEL, il convient de revoter les indemnités de fonction des élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 Voix Pour et 4 Abstentions :

- Vote les indemnités de fonction des élus comme suit :

Fonction	NOM	Prénom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel
Maire	WOIRGNY	Alain	40,30005	1 622,29 €
1 <sup>ère</sup> Adjointe	LÉTOFFÉ	Béatrix	7,93604	319,46 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	DEMONDION	Gilles	7,93604	319,46 €
3 <sup>ème</sup> Adjointe	PARMENTIER	Sandrine	7,93604	319,46 €

4 <sup>ème</sup> Adjoint	OLIOT	Jérôme	7,93604	319,46 €
CM	ALBISER	Pascal	0,89989	36,22 €
CM	XEMAIRE	Jean-Luc	0,89989	36,22 €
CM	PETITJEAN	Bénédicte	0,89989	36,22 €
CM	LOUIS	Arnaud	0,89989	36,22 €
CM	BREDELET	Manon	0,89989	36,22 €
CM	CAEL	Maryse	0,89989	36,22 €
CM	MOREL	Emmanuelle	0,89989	36,22 €
CM	MELLOUKI	Eric	0,89989	36,22 €
CM délégué	CLEMENT	Jean-Claude	3,85664	155,25 €
TOTAL				3 345,14 €

- Rappelle que l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 302020 du 10 juin 2020 reste inchangé,
- Indique que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- Précise que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget (chapitre 65) et que cette décision entre en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Pour extrait conforme,  
Le 30 mars 2023  
Le Maire,  
A. WOIRGNY



ALAIN WOIRGNY  
2023.03.31 09:22:22 +0200  
Ref:20230331\_090402\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres :                      Date de convocation :                      d'affichage : idem  
En exercice : 14                                      22/03/2023

Présents : 11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 152023

Séance du 29/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents :                      A. WOIRGNY, G. DEMONDION, S. PARMENTIER, J. OLIOT,  
P. ALBISER, B. PETITJEAN, J-L. XEMAIRE, A. LOUIS, E. MOREL,  
J-C. CLEMENT, M. CAEL

Absents excusés :                      B. LETOFFE, M. BREDELET, E. MELLOUKI

Procurations :                      B. LETOFFE à M. CAEL - E. MELLOUKI à E. MOREL  
M. BREDELET à G. DEMONDION

Vote :                                      14 Pour

Secrétaire :                              Monsieur Gilles DEMONDION

**Objet : Frais de formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant compris en 2 % et 20 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formation doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant compris entre 2 % et 20 % du montant des indemnités des élus,

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

.../...

- Agrément des organismes de formation,
  - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
  - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
  - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Pour extrait conforme,  
Le 30 mars 2023  
Le Maire,  
A. WOIRGNY



ALAIN WOIRGNY  
2023.03.31 09:22:08 +0200  
Ref:20230331\_090601\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem  
En exercice : 14 22/03/2023

Présents : 11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOCELLES  
N° délibération : 162023  
Séance du 29/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, G. DEMONDION, S. PARMENTIER, J. OLIOT,  
P. ALBISER, B. PETITJEAN, J-L. XEMAIRE, A. LOUIS, E. MOREL,  
J-C. CLEMENT, M. CAEL

Absents excusés : B. LETOFFE, M. BREDELET, E. MELLOUKI

Procurations : B. LETOFFE à M. CAEL - E. MELLOUKI à E. MOREL  
M. BREDELET à G. DEMONDION

Vote : 13 Pour – 1 Abstention (A. LOUIS)

Secrétaire : Monsieur Gilles DEMONDION

**Objet : Renouvellement de la concession de captage de source et passage d'une conduite d'eau souterraine en forêt communale**

Monsieur le Maire lit aux membres du Conseil municipal la concession de captage de source et passage de canalisation en forêt communale de Docelles (parcelle forestière 17) établie le 20 juillet 2015. Celle-ci arrive à échéance le 08 septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 Voix Pour et 1 abstention :

- Autorise la reconduction de la concession ci-dessus désignée à Monsieur Gérard BEGEL pour une durée de 9 ans à compter du 09 septembre 2023,
- Fixe à 160 € la redevance annuelle, révisée tous les 36 mois selon un pourcentage fixe de 25 %, et pour la première fois le 9 septembre 2026,
- Précise que les frais de dossier, d'un montant de 180 € TTC, seront à la charge du concessionnaire,
- Charge l'ONF de la rédaction du contrat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif établi par les services de l'ONF.

Pour extrait conforme,  
Le 30 mars 2023  
Le Maire,  
Alain WOIRGNY



ALAIN WOIRGNY  
2023.03.31 09:22:00 +0200  
Ref:20230331\_090603\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem  
En exercice : 14 22/03/2023

Présents : 11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 172023  
Séance du 29/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, G. DEMONDION, S. PARMENTIER, J. OLIOT,  
P. ALBISER, B. PETITJEAN, J-L. XEMAIRE, A. LOUIS, E. MOREL,  
J-C. CLEMENT, M. CAEL

Absents excusés : B. LETOFFE, M. BREDELET, E. MELLOUKI

Procurations : B. LETOFFE à M. CAEL - E. MELLOUKI à E. MOREL  
M. BREDELET à G. DEMONDION

Vote : 14 Pour

Secrétaire : Monsieur Gilles DEMONDION

**Objet : FCTVA des CSGBI**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du courrier reçu de la Préfecture, au mois de janvier 2023, concernant l'inéligibilité des Commissions Syndicales de Gestion des Biens Indivis (CSGBI) au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE à cette mesure privant les communes de ressources pour faire des travaux d'investissement, à un moment où l'on prône les regroupements.

Pour extrait conforme,  
Le 30 mars 2023  
Le Maire,  
A. WOIRGNY



*[Signature]*  
Alain WOIRGNY

ALAIN WOIRGNY  
2023.03.31 09:22:25 +0200  
Ref:20230331\_090604\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem  
En exercice : 14 22/03/2023

Présents : 11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 182023

Séance du 29/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, G. DEMONDION, S. PARMENTIER, J. OLIOT,  
P. ALBISER, B. PETITJEAN, J-L. XEMAIRE, A. LOUIS, E. MOREL,  
J-C. CLEMENT, M. CAEL

Absents excusés : B. LETOFFE, M. BREDELET, E. MELLOUKI

Procurations : B. LETOFFE à M. CAEL - E. MELLOUKI à E. MOREL  
M. BREDELET à G. DEMONDION

Vote : 14 Pour

Secrétaire : Monsieur Gilles DEMONDION

**Objet : Dispositif Certificats d'Economies d'Energie (CEE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016,

Vu la délibération n°20170510/007 du 10 mai 2017 validant la mise en place d'un service CEE destiné aux collectivités du territoire,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) mettant en place de nouveaux outils pour lutter contre la fraude aux certificats d'économies d'énergie,

Les demandeurs des CEE devront justifier de contrôles effectués sur certaines opérations d'économies d'énergie et réalisés à leurs frais par un organisme d'inspection accrédité et indépendant. Chaque opération contrôlée fera l'objet d'un rapport signalant tout élément susceptible de remettre en cause les économies d'énergie attendues. Un arrêté définira les modalités de ces contrôles (article L. 221-9).

.../...

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie - le présent arrêté vise à déterminer les dispositions applicables aux contrôles réalisés par le demandeur ou l'organisme d'inspection dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu l'arrêté du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération n°20220920\_003 du 20 Septembre 2022 validant la prise en charge des contrôles par le PETR du Pays de la Déodatie,

#### CONSIDERANT :

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique.

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du PETR du Pays de la Déodatie consistant à lui transférer les droits à Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble des collectivités volontaires de son territoire.

Pour la bonne information du conseil municipal, le Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE Standard attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Pour faciliter et mutualiser les démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le PETR du Pays de la Déodatie propose une telle mutualisation. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion et de contrôles légaux, selon les modalités suivantes :

- CEE Standard :  $80 \% \times \text{prix de vente en } \text{€} / \text{MWh cumac}$

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le PETR du Pays de la Déodatie au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier.

.....

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au Pays de la Déodaté. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention entre le PETR du Pays de la Déodaté et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le PETR du Pays de la Déodaté pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays jusqu'à la fin de la 5e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2025 ;
- AUTORISE ainsi la commune à confier au PETR du Pays de la Déodaté le mandat pour :
  - procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,
  - signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,
  - Faire réaliser les contrôles réglementaires des travaux par un organisme d'inspection accrédité et indépendant ;
- AUTORISE ainsi le transfert au PETR du Pays de la Déodaté des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays de la Déodaté qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

Pour extrait conforme,  
Le 30 mars 2023  
Le Maire,  
A. WOIRGNY



ALAIN WOIRGNY  
2023.03.31 09:22:27 +0200  
Ref:20230331\_090604\_2-1-O  
Signature numérique  
le Maire

Alain WOIRGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem  
En exercice : 14 22/03/2023

Présents : 11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOCELLES  
N° délibération : 192023  
Séance du 29/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, G. DEMONDION, S. PARMENTIER, J. OLIOT,  
P. ALBISER, B. PETITJEAN, J-L. XEMAIRE, A. LOUIS, E. MOREL,  
J-C. CLEMENT, M. CAEL

Absents excusés : B. LETOFFE, M. BREDELET, E. MELLOUKI

Procurations : B. LETOFFE à M. CAEL - E. MELLOUKI à E. MOREL  
M. BREDELET à G. DEMONDION

Vote : 13 Pour – 1 Abstention (S. PARMENTIER)

Secrétaire : Monsieur Gilles DEMONDION

**Objet : Avenant n°5 à la convention foncière F08FD800017 du 29 octobre 2008 – DOCELLES – Papeterie Lana - Restructuration**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'un projet d'avenant n°5 à la convention foncière F08FD800017 du 29 octobre 2008 – DOCELLES – Papeterie Lana - Restructuration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 Voix Pour et 1 Abstention,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant définitif.

Pour extrait conforme,  
Le 30 mars 2023  
Le Maire,  
A. WOIRGNY



ALAIN WOIRGNY  
2023.03.31 09:22:13 +0200  
Ref:20230331\_090801\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem  
En exercice : 14 22/03/2023

Présents : 11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 202023  
Séance du 29/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, G. DEMONDION, S. PARMENTIER, J. OLIOT,  
P. ALBISER, B. PETITJEAN, J-L. XEMAIRE, A. LOUIS, E. MOREL,  
J-C. CLEMENT, M. CAEL

Absents excusés : B. LETOFFE, M. BREDELET, E. MELLOUKI

Procurations : B. LETOFFE à M. CAEL - E. MELLOUKI à E. MOREL  
M. BREDELET à G. DEMONDION

Vote : 13 Pour – 1 Contre (A. LOUIS)

Secrétaire : Monsieur Gilles DEMONDION

**Objet : Prémption parcelles AK 107, AK 108 et AK 109**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Maître Cathy PETITGENET en date du 16 février 2023, notaire à Bruyères concernant la vente des parcelles AK 107, AK 108 et AK 109 situées EZ GAISES, pour un coût total d'acquisition de 10 000 €.

Considérant les codes de l'urbanisme L 300-1 et L 210-1,

Considérant les études menées entre 2008 et 2014 puis entre 2014 et 2020, notamment la possibilité de création d'une MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie) sur la zone IAU,

Considérant que les parcelles AK 107, AK 108 et AK 109 peuvent constituer une réserve foncière utile dans le futur projet d'aménagement foncier,

Ces parcelles étant en zone IAU, la commune peut user de son droit de prémption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 Voix Pour 1 Voix Contre :

- Use de son droit de prémption pour les parcelles AK 107, AK 108 et AK 109,
- Charge Monsieur le Maire d'informer Maître Cathy PETITGENET.

Pour extrait conforme,  
Le 30 mars 2023  
Le Maire,  
A. WOIRGNY



Alain WOIRGNY

ALAIN WOIRGNY  
2023.04.06 09:22:42 +0200  
Ref:20230406\_091801\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire